

LA REVOLUTION A LANNILIS

SUITE DE L'ÉMEUTE DU 14 MARS 1793

Les 150 hommes de troupe que le district de Brest avait dirigés sur Lannilis. devaient y rester jusqu'à ce que la commune eût fourni les 24 hommes exigés pour les Armées de la République et leur séjour dans la paroisse était aux frais des contribuables lannilisiens. Ajoutons d'ailleurs que Lannilis n'était pas seule en cause puisque Plouguerneau, Plabennec, Ploudalmézeau et bien d'autres paroisses du Léon étaient dans le même cas.

On comprend que la municipalité se soit empressée, pour éviter des frais considérables, de faire procéder au tirage au sort qui eut lieu le jeudi 21 mars. Dès le lendemain et les jours suivants, plusieurs des conscrits désignés se faisaient remplacer moyennant finances. C'est ainsi qu'un certain François **Uguen** se faisait suppléer par le citoyen Bernard **Piriou**, 35 ans, valet métayer chez Laurent **Cornou**, à Kerdrel et ce pour 450 livres. Guillaume **Floch**, cultivateur à Trégollé, engageait, pour dispenser son fils Joseph, Arzel **Dizerbo**, 21 ans, de Kérisquin en Landéda, moyennant 300 livres et l'équipement du futur soldat. Laurent **Guéganton**, « *valet métayer à la Roche* », trouvait un remplaçant en la personne de Pierre-Marie **Salaun**, du bourg, 19 ans, pour la somme de 300 livres, tandis que Joseph **Potin**, cultivateur à Mescoat, alors ferme importante, devait payer 650 livres (dont 150 livres en argent et le reste en assignats) à Jean-Marie **Sanquer**, jeune marié du bourg. (1).

Accusée d'une part de mollesse par le district de Brest et d'autre part de complicité avec les autorités révolutionnaires par la population, en grosse majorité favorable aux émeutiers, la municipalité était dans une situation très difficile. En l'absence du maire **Ponce**, qui depuis plusieurs jours refusait de se rendre à la Maison Commune, eut lieu le 26 mars une réunion importante qui groupait un certain nombre d'officiers municipaux et de notables, légitimement angoissés de la tournure des événements et soucieux d'éviter à la paroisse une ruine complète. L'objet de cette réunion était de trouver la somme, inouïe à l'époque, de 5280 livres, part de la commune dans les frais de l'expédition militaire « *qui a eu lieu dans le canton* » (2). Les notables se résignèrent, vu l'urgence, à se cotiser entre eux, quittes à se faire rembourser dans un avenir incertain par le budget municipal. Voici la liste des bons citoyens qui acceptèrent de se saigner pour éviter à Lannilis de plus grands malheurs: Jean **Bergot**, fils, commerçant au bourg: 1500 livres (3) ; Joseph **Riou**, cultivateurs à Kerguisquin : 300 livres ; Nicolas-Martin **Duvel**, huissier au bourg: 300 livres (4) ; Jean-Marie Laot, procureur de la commune : 300 livres ; Benoît **Bergot**, cultivateur au Rascol : 300 livres ; Guillaume **Le Deun**, de Kérospsy et François **Jestin**, du Cosquer, chacun 150 livres ; François **Tynévez**, François **Ogor**, Jean **Guiziou**, Jean **Lossouarn**, François **Perrin**, Charles **Lossouarn** et François **Guillermou**, chacun 300 livres, et enfin François **Oulchen** : 180 livres. Cette somme fut « *comptée et payée en espèces du cours du jour* » aux citoyens **Jullou Le Guével et Déniel**, responsables de l'expédition militaire, et quittance en fut donnée au citoyen Jean **Bergot**, principal souscripteur.

La population savait naturellement qu'un jour ou l'autre elle devrait payer la lourde note. Aussi dès le 24 mars un groupe de citoyens présentait à la municipalité une pétition « *tendant à exempter les patriotes de cette commune de leur part des frais de l'expédition* ». Pétition qui fut

aussitôt ajournée par la municipalité. Le conseil « *considérant que lors de la première assemblée des Jeunes Citoyens personne ne s'est présenté Pour remplir son devoir et qu'en conséquence tous sont coupables* » décidait de surseoir à faire droit à cette pétition jusqu'à la découverte des auteurs de troubles, ce qui était proprement renvoyer les patriotes lannilisiens aux calendes grecques, la plupart des « *fauteurs de troubles* » étant notoirement insolvable.

Le district de Brest, étant donné les événements, avait fort peu goûté la conduite des municipalités de son ressort. Aussi procéda-t-il à une vaste purge. Par arrêté du 27 mars 1793, le maire de Lannilis, **Ponce**, ainsi que les officiers municipaux étaient destitués. Le nouveau maire, imposé par le district, était Hervé **Salaun** (5), révolutionnaire bon teint, que devaient assister 3 officiers municipaux, Hervé **Bourc'h**, Guillaume **Léon** et Etienne **Cabon** et le nouveau procureur de la commune, Mathurin **Pluchon**. Un ami de **Salaun**, Jacques-Gabriel **Lorgant**, devait remplacer **Ponce** comme « officier public ».

L'une des premières tâches de la nouvelle municipalité fut de nommer, dès le 11, avril, des commissaires chargés de répartir les frais de l'expédition militaire. Furent désignés pour cette ingrate besogne: section de la Motte : François **Le Dall**, de Kervéleugant; Pierre **Simon**, de Kérasquer ; René **Cloarec**, de Kéramoal ; section de Kéringar : Paul **Bars**, de Kéringar, Pierre **Fagon**, de Pellan; section de Kérouartz : Jean **Gouriou**, de Tréfily; Jean-Marie **Bergot**, du Rascol; section de Kerbabu : Christophe **Prédour**, de Langaër; Guillaume **Léost**, de Kerueur et François **L'Hostis**, de Trou sarc'hant.

(A suivre...)

Y. NICOLAS, Mars 1964

(1) Il y eut au moins 2 autres « remplacements », celui de Jean François **Marec**, du bourg, par Gabriel **Bossard**, 24 ans, valet métayer chez Jean **Mauguen**, de Kervéleugant (450 livres) et celui de François **Le Guen**, fils d'Alain **Le Guen**, du Petit Lia, par Yves **Le Gall**, 20 ans, dornestique à Trou sarc'hant, chez François **L'Hostis** (300 livres).

(2) La paroisse de Plouguerneau qui avait imité Lannilis et refusé également le tirage au sort fut effrayée du châtime nt infligé à notre paroisse (et à Plabennec) par le général **Canclaux** et se résigna au tirage le 25 mars. Mais elle ne put éviter l'énorme pénalisation de 11000 livres.

(3) C'était le frère de l'abbé Yves **Bergot**, vicaire, alors exilé en Angleterre et, sauf erreur, l'arrière grand-père de la regrettée tante Jo, décédée l'an dernier.

(4) Père du séminariste alors caché.

(5) Cette famille **Salaun** s'allia à la famille **Hersent** qui acquit à bon compte plusieurs biens nationaux, entre autres le château de Kérouartz. L'un de ses membres, décédé en 1878, Alphonse **Salaun**, légua une propriété à la commune de Lannilis pour en faire une école laïque, c'est l'actuelle école publique de filles, rue de Kergroas.

1793 à Lannilis

(Suite)

Avec l'arrivée de la troupe à Lannilis, c'est la Terreur qui va s'installer pour plusieurs mois dans notre paroisse. Les commissaires font du zèle et procèdent à diverses arrestations ; parmi celles-ci, un séminariste, l'abbé Jean **Duvel**, 34 ans, fils de l'huissier (lui-même suspect). Alors qu'on le croyait émigré, l'abbé **Duvel** s'était simplement caché dans la région mais il a été découvert et conduit au Château de Brest d'où il est libéré le 24 avril à la condition de se présenter tous les jours à la municipalité de Lannilis. La même aventure est survenue à sa soeur, Jeanne **Duvel**, détenue à Brest du 12 au 25 avril (1) et à un certain Joseph **Floch**, probablement frère du vicaire. Un autre suspect est le citoyen Yves **Bihannic** (M. Yves Le **Bihannic de Guiquerneau**, noble, demeurant en son manoir de Troménec en Landéda). Le malheureux vieillard a commis le crime de naître fils de noble et de ce fait, malgré son âge (il a 75 ans), il est placé en état de surveillance sous l'administration du district de Brest. Par arrêté du 22 avril 1793, M. Le **Bihannic de Guiquerneau** doit se présenter une fois par semaine à la municipalité de Lannilis et les autres jours devant la municipalité de Landéda. Dans quelques mois, son sort sera pire lorsqu'il sera arrêté et emmené en charrette à la prison de **Carhaix** en compagnie de M. **de Kerdrel**, le seul noble lannilisien non émigré. Suspect encore à Lannilis, l'avocat Christophe **Mocquard**, chargé de défendre les intérêts du Marquis de **Kérouartz**, émigré. **Mocquard** est tenu de se présenter tous les jours à la municipalité à 10 heures du matin.

D'autres lannilisiens croient utile de se faire décerner des « certificats de résidence », sans doute pour éviter d'être soupçonnés d'émigration. Ainsi de Vincent Etienne **Demeurs**, 41 ans, marchand de vins, demeurant à Gorréquéar, chez « la citoyenne **Tonquédec** » (Madame **de Tonquédec**, propriétaire de Gorréquéar, n'habitait pas Lannilis). Ainsi aussi de Jean-Marie **Gouachet**, 23 ans 10 mois, qui réside au bourg dans une maison lui appartenant. Ainsi surtout de Vincent Marie Casimir « **Audren-Kerdrel** », qui demeure à Kerdrel sans interruption depuis 14 ans. Malgré le danger qui est quotidien, M. **de Kerdrel** n'émigrera pas et c'est seulement en octobre 1793 qu'il sera arrêté.

A la municipalité, bien entendu, on continue à s'occuper des affaires d'Église. « *Il y a un tas de lin peigné et non peigné dans la sacristie de notre église où couche le bedeau (2). Ce tas provient de la chapelle de Trobéro (3). Il y a aussi de la vieille ferraille* ». Mathurin **Pluchon** s'en offusque et il décide : « *Le bedeau ne sonnera la cloche qu'à ceux qui suivront (sic) les convois et que le curé fera la cérémonie d'usage et les enterrements. Il est contre tout principe de bon sens et de la raison que l'on se permet de sonner les cloches et glas pour des gens qui ne veulent pas assister aux services et aux cérémonies d'un prêtre assermenté. Défense pour ceux-là de donner la croix, d'allumer les cierges, à moins que les parties intéressées n'assistent au convoi. Que les cadavres (sic) de ceux-là n'entrent même pas à l'Église. Mais ceux qui préviendront le bedeau qu'ils ne sont point disposés à disparaître à l'aspect du curé ou d'autres ecclésiastiques (sous-entendu assermentés), comme l'ont déjà pratiqué plusieurs, auront tout.* »

Quelques jours plus tard, 12 mai 1793, une perquisition avait lieu, sur l'ordre du procureur **Pluchon**, au domicile de deux prêtres insermentés et non émigrés. La délégation comprenait le maire **Salaun**, l'officier public **Lorgant**, le procureur **Pluchon** et les officiers municipaux **Cabon**, **Léon** et **Bourc'h**. Ces messieurs étaient accompagnés de 4 fusiliers. Chez l'abbé **Le Drast**, probablement prévenu, ils ne trouvèrent personne mais firent apposer les scellés sur les

« effets » de l'abbé. Chez l'abbé **Floch**, vicaire, classé comme émigré mais qui, en fait, n'était pas loin, on trouva sa soeur, Marie Vincente **Floch**, qui reçut l'ordre de déposer à la Maison Commune avant, le 14 mai la clef de cette maison vicariale où les municipaux avaient l'intention de loger la troupe « *qu'on nous enverra et que nous demandons attendu le bruit sourd qui court dans le canton que nos révoltés (4) doivent faire une nouvelle tentative mercredi prochain 15 mai. Nous voudrions donc avoir 40 à 50 hommes armés pour ce jour prétendu fatal pour nous. Cette troupe nous servira en tout cas pour nous escorter au désarmement des personnes suspectes de notre commune.*

(A suivre...)

Y.NICOLAS, Avril 1964

(1) Jeanne **Duvel** mourra à **Lannilis** en 1846. N'est-ce pas elle l'héroïne dont parle la tradition ? Une jeune fille, sous la Révolution, avait refusé d'arborer la cocarde tricolore, emblème révolutionnaire. On lui en fit la remarque sur un ton comminatoire : « *E pelec'h ema ho cocarden ?* » La réplique fut si verte que je ne peux la citer ici. La jeune fille fut arrêtée pour cette algarade.

(2) Depuis de longues années avant la Révolution, le bedeau couchait chaque nuit dans la sacristie. C'était général dans toute la Bretagne. L'ordre en avait été donné par les Etats de la Province à la suite de vols commis nuitamment dans les églises.

(3) Les fidèles déposaient en offrande à Notre-Dame de Trobéro du lin peigné et non peigné. La culture du lin était alors très florissante.

(4) Il s'agit des jeunes gens hostiles à la conscription et de leurs amis ennemis du nouveau Régime.

1793 à Lannilis

(suite)

Le 18 mars 1793, la Convention avait voté une loi qui ordonnait aux prêtres réfractaires (c'est-à-dire fidèles) de quitter sous 8 jours le territoire français. Le 13 juin, le conseil général du Finistère renouvelait cet ordre et accordait lui aussi 8 jours de répit. Les prêtres devaient se présenter aux autorités qui les conduiraient à Quimper pour être « *exportés* ». Ceux qui n'obtempéreraient pas seraient saisis et jugés. Ceux qui les hébergeraient seraient considérés comme des « *perturbateurs du repos public* » et punis comme tels.

A Lannilis, l'abbé Jacques **Floch**, qui se tenait caché souvent chez son frère au Porléac'h-Vras ou chez des amis au Coum-Bras, n'était pas homme à s'émouvoir de telles menaces. Il savait qu'il risquait la mort s'il était pris ; mais depuis le départ du recteur et de l'abbé **Bergot**, il se considérait comme responsable de la vie religieuse de la paroisse qu'il parcourait en tout sens et sa présence est signalée aussi à cette époque à Landéda et à Plouguin. Il n'était d'ailleurs pas seul et deux autres prêtres au moins essayaient de l'aider dans sa tâche malgré leur santé très déficiente, les abbés **Lescalier** et **Le Drast**. Bientôt le jeune abbé **Manac'h** viendra aussi à Lannilis, sa paroisse natale, faire du ministère surtout la nuit, ainsi que l'abbé **Calvarin**, prêtre originaire de Lampaul-Ploudalmézeau, qui est probablement le prêtre signalé aux environs du Styvel à cette époque.

A la municipalité, on avait pris une décision importante à la séance du 15 juin. Les décrets émanant de la Convention ne devaient plus être lus à l'église mais à la porte ou à la fenêtre de la maison commune. Le 26 juin, le citoyen Olivier **Bergot**, du bourg, était chargé d'une mission difficile: il était nommé « *Commissaire du détail et fournissement des lits que nous devons fournir à la troupe actuellement en garnison en ce bourg, draps et bernés, fournissement de chevaux pour aller prendre la subsistance pour la même troupe ainsi que les autres chevaux et hommes nécessaires pour le service de la Nation.* » A ces soucis municipaux, s'en ajoutaient bien d'autres dont le moindre n'était pas la cherté excessive des grains qui faisaient craindre des émeutes. A Paris, c'était le triomphe des Jacobins, ce qui inquiétait fort les partisans des Girondins dont à Lannilis l'ancien maire François **Déniel** était le représentant déterminé. C'est sur son instigation sans doute que les municipaux lannilisiens déléguèrent pour une réunion à Quimper le 17 juillet le citoyen Jean **Bourhis** « *pour prendre part aux mesures propre à sauver la chose publique ou au moins à adoucir les maux qui menacent la patrie* ». Et la délibération continuait en ces termes « *Considérant que nous devons la plus grande soumission à l'administration supérieure qui, par ses talents et ses lumières, a fait le bonheur des Finistérois (!) par les sages mesures qu'elle a toujours prises dans les circonstances les plus épineuses, il est urgent de travailler au salut de la patrie en déjouant les complots perfides de Marat et adhérens (sic), amis de l'anarchie que tout vrai républicain doit avoir en horreur* ».

La discorde avait régné au sein de la municipalité au cours de cette réunion du 17 juillet. A lire la délibération on sent que les plus attachés à l'ordre nouveau étaient effrayés par les mesures sanguinaires et extrémistes prises par la Convention. A la faveur de cette confusion, on comprend qu'un « suspect » comme l'avocat Christophe **Mocquard** ait essayé d'obtenir de la municipalité lannilisienne un « *certificat de non suspicion* ». Le 22 août il y parvient et le certificat est signé du procureur de la commune **Pluchon** et de deux officiers municipaux connus comme très tièdes à

l'égard de la Révolution. (Il s'agissait probablement de **Léon**, du bourg et d'Etienne **Cabon**, de Kergarrec). Fort de ce certificat, le même jour, **Mocquard** demandait aux administrateurs du district de Brest de faire cesser son état de surveillance et de lui laisser la faculté de se déplacer pour ses affaires comme bon lui semblerait. Aussitôt connue cette démarche, panique à la maison commune de Lannilis. Que va dire le district de Brest lorsqu'il saura que la municipalité lannilisienne a délivré un certificat de non-suspicion au représentant du ci-devant marquis de Kérouartz ? Immédiatement donc volte-face :

« *Considérant que l'attestation sus-datée a été surprise à la religion de deux de nos membres et non donnée par la municipalité comme l'expose avec hardiesse le pétitionnaire,*

« *Considérant que cette pièce de ténèbres a été dictée et signée en maison particulière à l'insu du corps municipal,*

« *Considérant que le pétitionnaire a refusé d'être électeur pour Quimper il y a 2 ans, temps auquel on n'était pas payé pour ces sortes de voyages,*

« *Considérant qu'il n'a jamais voulu payer sa patente pour 1791 et 1792, bien qu'homme de loi,*

« *Considérant que quand on lui a reproché son incivisme il a déclaré devant plusieurs personnes qu'il étoit aristocrate, qu'il s'en faisait gloire,*

« *Considérant que « De iis quae non sunt et quae non apparent idem fieri debet iudicium » (1). Or il ne nous paraît pas que le pétitionnaire ait fourni compte à la Nation de l'administration qu'il a faite des biens de l'émigré kéroartz. Donc nous devons juger qu'il ne l'a pas rendu,*

« *Tout cela nous empêche de dire que C. **Mocquard** n'est pas aristocrate. Le décret de la Convention du 2 juin dernier nous le défend même très expressément,*

« *Néanmoins sur la communication qu'il nous a faite d'une lettre à lui écrite de Rennes le 16 de ce mois par Tissier, justifiant qu'il y a des propriétés et des comptes à recevoir, sur son exposé verbal qu'il a grand besoin d'y aller pour examiner ses affaires, concernant l'hérédité de la mère de son épouse,*

« ***Mocquard** est autorisé à aller à Rennes mais après avoir fourni le compte dont est cas et payé le reliquat à la Nation. »*

(A suivre.) Y. NICOLAS, Mai 1964

(1) « *Le même jugement doit être rendu dans les faits qui n'existent pas et ceux qui paraissent ne pas exister* ». Cette citation latine prouve qu'il y avait au moins un lettré à la municipalité, **Lorgant** ou **Déniel**, celui-ci assez mal en cour depuis la défaite des Girondins et peut-être désireux de se refaire une virginité révolutionnaire. Tentative d'ailleurs vouée à l'échec.

1793 à Lannilis

(suite)

Qu'est-ce au juste qu'un aristocrate ? Les Officiers Municipaux, chargés d'en établir une liste pour Lannilis, sont bien ennuyés. « *La besogne nous paraît d'autant plus difficile que les décrets ne nous indiquent par les marques caractéristiques de l'aristocratie. Néanmoins nous nous disposons à faire des efforts pour obéir aux décrets et pour le salut public* ». Précisément ce même jour, 15 septembre 1793, ils signalent à Brest l'agresseur, malheureusement inconnu, de « **Floch**, de Trégollé Vras, excellent patriote, qui a été attaqué par un particulier en venant de la foire du Folgoët, près du moulin du Diouris. Nous présumons que ce particulier est aristocrate parce qu'on dit qu'en maltraitant le dit Floch il se vantait de battre les patriotes ».

Quoi qu'il en soit, il y a plus grave souci pour la Municipalité. En effet « *il est urgent de caserner le détachement du 106^e Régiment en garnison en ce Bourg, tant parce qu'il gêne nos bourgeois en bonne partie pauvres que parce que le militaire lui-même souffre de cette indigence. Les particuliers qui doivent fournir lits et hardes ont été désignés mais il manque encore un appartement. Il y en a un au presbytère mais il y a les scellés* ». Le Juge de Paix est aussitôt requis de les enlever.

Pour faciliter l'opération, le district de Brest a nommé deux Commissaires de la localité, les citoyens Hervé **Salaun** et Yves-Marie **Masson**, qui se présentent le 8 octobre devant la Municipalité. Ils doivent « *procéder à la vente des biens mobiliers des émigrés **La Jaille** (du Roual) et **Le Duc**, ex-curé de Lannilis* » et le Conseil désigne pour les assister les sieurs **Cabon** (de Kergarrec) et **Ogor**.

La Convention avait voté le 11 septembre une loi fixant un prix maximum des grains, farines et fourrages. D'où pour nos ancêtres les « déclarations de récoltes » que leurs descendants devaient également connaître sous l'occupation allemande. Des Commissaires sont nommés pour ce par le district et ils devront en plus :

- 1°) établir un état des bois appartenant aux émigrés et aux particuliers
- 2°) recevoir les déclarations des chevaux et des armes
- 3°) faire un état des biens communaux
- 4°) établir une liste des cordonniers et des tailleurs
- 5°) préparer un état de la population et des citoyens ayant droit de vote
- 6°) faire rassembler à Brest les citoyens non mariés et veufs sans enfants de 18 à 25 ans
- 7°) faire exécuter la loi sur les cloches (il en restait encore dans les clochers lannilisiens)
- 8°) enfin rédiger une liste des rentes et fondations dues en grains aux fabriques.

Pour cette ingrate besogne dans le canton de Lannilis, sont désignés les citoyens **Siviniant**, greffier à la Cour Martiale de la Marine, **Mauguen**, Juge de Paix à Lannilis, Olivier **Bergot**, cultivateur à Lannilis et **Salaun** Commis d'Administration de la Marine. Le plus difficile est bien sûr de trouver les grains requis pour la subsistance des défenseurs de la Patrie, soit 4000 quintaux pour le district de Brest, dont 560 pour le canton de Lannilis. La répartition faite entre les paroisses du canton donne les résultats suivants : Lannilis : 240 quintaux - Plouvien : 110 Bourg-Blanc : 100 - Landéda : 80 et Brouennou : 30. Réunies à Lannilis le 8 octobre, les Municipalités de Brouennou, Landéda, Bourg-Blanc, Plouvien (A Lannilis se voient intimer l'ordre de fournir à la Nation 6 chevaux avec leur harnachement, ceci pour obéir « *au décret de la Convention Nationale du septième jour de la seconde décade du premier mois de l'an*

second de la République Française », Comme on le voit, le calendrier républicain était d'une remarquable simplicité !

Dix jours plus tard, 18 octobre 1793, le Caporal Chef du poste de garde au bourg, arrête six voitures chargées de grains appartenant aux cultivateurs suivants : Jean **Gouriou**, de Tréfily, Goulven et Laurent **Cornou**, de Kerdrel, François **Alégouet**, de Kerdrel, Guillaume **Gouriou**, de Meshuel, Alain **Le Verge**, de Mézéozen, François **Jestin**, de Pouldu, Louis **Liziard**, du Marris, Charles **Colin**, de Trohounan, Yves **Floch**, de Pouldu Vras, François **Normand**, de Mesmeur, Jean **Bergot**, père et fils, de Kérizouarn. Au total il y a là 31 boisseaux de froment, 4 de méteil et dix d'avoine. La plupart de ces cultivateurs sont fermiers de l'émigré **Kérouartz** et les grains sont aussitôt réquisitionnés et transférés au dépôt d'Argenton et à celui de Saint-Renan pour les armées de la République. Quant au Caporal, il a droit à des félicitations pour son zèle et son civisme dans cet « arrêtement » (sic).

Ce même mois d'octobre 1793 avait vu l'arrestation à Kerdrel de Vincent-Marie-Casimir **Audren**, Comte de Kerdrel, qui jusque là avait pu se maintenir dans son manoir avec ses enfants et sa soeur, Ursuline, que la Révolution avait chassée de son couvent. La Municipalité ne fit aucune difficulté pour établir en sa faveur un certificat de résidence qui n'était d'ailleurs que l'expression de la stricte vérité. Il était rédigé fort laconiquement : « Vincent-M arie-Casimir **Audren Kerdrel** a résidé à Kerdrel 14 ans, jusqu'en octobre 1793 où il a été arrêté et conduit à Brest d'où il a été transféré à Carhaix ». Nous avons raconté précédemment la douloureuse odyssée de M. de **Kerdrel** qui, après de longs mois de détention et ayant providentiellement échappé à l'échafaud, put retrouver son cher Kerdrel et sa famille au complet.

(A suivre...)

Y. NICOLAS, Juin 1964